

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**1<sup>ère</sup> REUNION DE 2005**

**Séance du 11 février 2005**

CG 05/1<sup>ère</sup>/IV-16

**CONTRAT DE RIVIERE AVEYRON AVAL LERE**

—

Le Contrat de Rivière Aveyron aval Lère signé en 2000 pour une durée de cinq ans s'achèvera en cette fin d'année 2005.

Un bilan d'activité des cinq années du Contrat de Rivière vous sera présenté lors d'une prochaine session budgétaire.

Pour l'année 2005, les dernières tranches de réalisation de ce programme, figurent ci-après. A noter que deux dossiers, portés par le Contrat de Rivière, mais entrant dans le cadre de politiques classiques ont été développés dans les rapports "maîtrise de l'eau" pour le plan d'eau des Falquettes et "Espaces Naturels Sensibles" pour la plage d'Albias.

**Travaux de restauration des berges de l'Aveyron, de la Lère et du Candé**

A l'issue de quatre années de travaux, environ 70 km de berges répartis entre les rivières Aveyron, Lère et Candé ont été restaurés : enlèvement des embâcles, abattages des arbres morts, vieillissants ou présentant une menace pour la stabilité des berges...

Les secteurs qu'il est prévu de traiter en 2005, sont :

- l'Aveyron sur les communes de Bioule, Monticoux et Nègrepelisse,
- la Lère sur les communes de Puylaroque et Mouillac,
- le Candé sur la commune de Puylaroque.

Pour 2005, je vous propose la reconduction de notre intervention et la ratification sur l'article 454 111, Sous-Fonction 61, des crédits de paiement permettant l'engagement de cette cinquième et dernière tranche de travaux, soit **242 088 €** selon le plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne, 50 %,
- Conseil Régional, 20 %,
- Conseil Général et communes riveraines, 30 %

### **Suivi de la qualité des eaux**

Depuis le début du Contrat de Rivière, sont menées chaque année des campagnes de suivi de la qualité des eaux des principaux cours d'eau du Contrat de Rivière ; mission principalement assurée par les services du Conseil Général, maître d'ouvrage de ce programme (SATESE, Laboratoire Vétérinaire Départemental, Cellule Animation du Contrat de Rivière).

Cependant, une partie des analyses (phytosanitaires, métaux lourds) ne pouvant être réalisée par le Laboratoire Vétérinaire Départemental, est confiée à des laboratoires extérieurs.

Initialement prévu sur cinq ans, ce programme s'est achevé en 2004.

Toutefois, certains secteurs du Contrat de Rivière faisant actuellement l'objet d'actions d'amélioration de la qualité des eaux, il serait opportun de poursuivre, sur ces quelques zones et jusqu'à la fin de l'année 2005, ce suivi des cours d'eau.

Aussi, je vous propose, pour l'exercice 2005, de ratifier un crédit de paiement de **8 000 €** sur l'article 62 261, Sous-Fonction 738 et de solliciter le financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 70 %.

### **Actions de communication**

Dans le cadre de l'animation du Contrat de Rivière, diverses actions de communication sont réalisées par la cellule animation du Contrat de rivière : plaquettes, bulletin d'informations...

Pour l'année 2005, sont prévus :

- la parution de deux à trois bulletins d'information,
- la réalisation d'une plaquette relative aux actions du volet agricole,
- le bilan d'activité du Contrat de Rivière.

Pour la réalisation du programme de communication de 2005, je vous propose de ratifier un crédit de paiement de **10 000 €** sur l'article 6236, Sous-Fonction 61, et de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour un financement de cette action à hauteur de 40 %.

### **Poursuite des actions agricoles sur les bassins versants pilotes**

Lors de la Décision Modificative n°1 de 2002, l'Assemblée Départementale a délibéré favorablement sur la mise en place d'un programme d'aides sur deux ans, sur deux bassins témoins du Contrat de Rivière (Négrepelisse – Vaïssac et Caussade – Montalzat), pour accompagner la profession agricole dans l'adoption de pratiques agri-environnementales. Lors du Budget Prévisionnel de 2004, il a été décidé de poursuivre les actions engagées sur 2004 et 2005 compte-tenu de délais relativement longs pour leur mise en oeuvre.

#### **a - Aide aux équipements visant à réduire les risques de pollution phytosanitaire**

Trois dossiers de demandes d'aides ont été déposés en 2004 et plusieurs agriculteurs ont sollicité une rencontre technique avec la cellule animation du Contrat de Rivière en vue de la réalisation d'un équipement en 2005.

#### **b - Mise en place de bandes enherbées**

Sur les années 2003 et 2004, ce sont respectivement 30 % et 22 % du linéaire restant à protéger à l'issue du diagnostic de terrain réalisé en 2002 qui ont été couverts par des bandes enherbées en bordure de cours d'eau, grâce aux aides proposées par le Contrat de Rivière et les Contrats Territoriaux d'Exploitation, sur les bassins pilotes de Négrepelisse – Vaïssac et de Caussade.

Dans le cadre de la réforme de la Politique Agricole Commune, la mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau devient obligatoire à hauteur de 3 % des surfaces primables, à partir du premier janvier 2005. Cette obligation concerne tous les agriculteurs bénéficiant des aides PAC et soumis au gel des terres. Pour 2005, notre intervention ne pourra donc concerner que les agriculteurs non soumis à cette obligation.

### **c - Fertilisation raisonnée des cultures**

Je vous rappelle qu'une animation visant à aider les éleveurs à mieux tenir compte des apports fertilisants fournis par les engrais organiques lors du calcul des apports minéraux complémentaires, a été menée en 2003 et 2004 sur le bassin pilote de Négrepelisse-Vaissac, en coordination avec la Chambre d'Agriculture.

Au travers de cette animation, les agriculteurs ont pu bénéficier gratuitement d'analyses de sols, de fumier et de lisier ainsi que d'un appui technique et personnalisé pour la réalisation de bilans équilibrés de fertilisation à la parcelle.

Le coût nécessaire au suivi d'un agriculteur a été estimé à 270 € (70 euros pour les frais d'analyses et 200 € pour l'animation).

Le bilan fait apparaître une réduction théorique moyenne des apports d'engrais minéraux de 130 kg par hectare, correspondant pour les agriculteurs à une économie potentielle moyenne de 30 € par hectare, les parcelles suivies couvrant jusqu'à 7 hectares.

Sachant que la réalisation des analyses n'est pas nécessaire chaque année et qu'il est prévu de rendre progressivement les éleveurs autonomes dans la réalisation des bilans de fertilisation grâce à des formations adéquates, les résultats obtenus s'avèrent très encourageants d'un point de vue économique pour les agriculteurs. Les résultats étant également très positifs du point de vue environnemental, il est envisagé pour 2005 de réitérer l'opération sur de nouveaux bassins du Contrat de Rivière, en s'appuyant sur des financements de l'Agence de l'Eau.

### **Gestion quantitative de l'eau**

Dans le cadre de l'élaboration de ses "Avertissements Irrigation" diffusés à l'origine sur le territoire du Contrat de Rivière, et dorénavant diffusés sur l'ensemble du département, la Chambre d'Agriculture utilise une méthode de pilotage de l'irrigation appelée IRRINOV. Cet outil permet d'ajuster les quantités d'eau apportées aux cultures en se basant sur de simples mesures de terrain (sondes tensiométriques), réalisées à l'heure actuelle sur plusieurs parcelles tests.

Forte de la réussite de cette première expérience menée au titre du Contrat de Rivière, et compte-tenu de la mobilisation du monde agricole autour des questions de gestion de la ressource en eau, la Chambre d'Agriculture envisage de vulgariser à titre expérimental l'emploi d'IRRINOV sur le territoire du Contrat de Rivière.

Il s'agirait d'équiper une cinquantaine d'irrigants de la zone Aveyron avec des sondes tensiométriques et du matériel de lecture, et de leur apporter la première année un appui technique pour une interprétation individualisée de leurs relevés. Ces équipements doivent leur permettre de gérer avec plus de précision et de façon plus autonome les apports d'eau d'irrigation.

Le budget nécessaire à l'acquisition du matériel s'élèverait à 22 500 € (50 équipements x 450 € / équipement). L'Agence de l'Eau financerait à hauteur de 25 % ce projet qui s'inscrit dans la logique du Plan de Gestion des Etiages de l'Aveyron.

Cette opération, cohérente avec les objectifs fixés par le Contrat de Rivière, pourrait faire l'objet d'un soutien du Conseil Général à hauteur de 25 % sur la partie "acquisition du matériel", soit environ 5 625 € au total, ce qui permettrait de situer l'aide globale au niveau du plafond autorisé par le règlement européen, soit 50 %.

Cette aide serait accordée dans la limite d'un équipement par agriculteur, avec un plafond d'aide fixé à 112 € après attribution de l'aide de l'Agence de l'Eau.

Compte-tenu de ces éléments, je vous propose donc de mettre en œuvre cette nouvelle politique dans le cadre du Contrat de Rivière, l'aide pouvant être apportée par le biais du Fonds Départemental d'Intervention Agricole.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

### **Travaux de restauration des berges de l'Aveyron, de la Lère et du Candé**

- Décide de reconduire l'intervention du Conseil Général et ratifie à l'article 454111, sous-fonction 61, les crédits de paiement permettant d'engager la 5<sup>ème</sup> et dernière tranche de travaux, soit 242 088 € selon le plan de financement suivant :
  - Agence de l'eau Adour-Garonne : 50 %,
  - Conseil Régional : 20 %,
  - Conseil Général et communes riveraines : 30 %

### **Suivi de la qualité des eaux**

- Ratifie un crédit de paiement de 8 000 € à l'article 62 261, sous-fonction 738 ;
- Sollicite le financement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 70 % ;

### **Actions de communication**

- Ratifie un crédit de paiement de 10 000 € à l'article 6236, sous-fonction 61,
- Sollicite l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour un financement de cette action à hauteur de 40 % ;

### **Poursuite des actions agricoles sur les bassins versants pilotes**

- Poursuite du programme d'aides suivant, sur deux bassins témoins du contrat de rivière (Négrepelisse – Vaïssac et Caussade – Montalzat), pour l'accompagnement de la profession agricole dans l'adoption de pratiques agri-environnementales :
  - aide aux équipements visant à réduire les risques de pollution phytosanitaire,
  - mise en place de bandes enherbées,
  - fertilisation raisonnée des cultures

## **Gestion quantitative de l'eau**

- Décide la mise en œuvre d'une nouvelle politique dans le cadre du contrat de rivière par le biais du FDIA, au profit des agriculteurs irrigants de la zone Aveyron (vulgarisation expérimentale d'IRRINOV, méthode de pilotage de l'irrigation), dans les conditions suivantes :
  - intervention du Conseil Général sur le volet « acquisition de matériel », dans la limite d'un équipement par agriculteur ;
  - taux d'aide fixé à 25 % avec un plafond de subvention de 112 € après attribution de la participation de l'Agence de l'eau (25 %).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,